

La ville : questions d'environnement

L'image de la Bourgogne est de prime abord celle d'une région rurale. De fait, l'espace bourguignon est avant tout un

espace agricole et forestier, et plus de neuf sur dix des 2 044 communes bourguignonnes sont des communes rurales.

Pourtant, si le territoire reste principalement rural, la population est majoritairement citadine. Plus d'un habitant sur deux vit en ville, et trois sur quatre vivent dans l'aire d'influence des dix principales agglomérations ; 734 communes de Bourgogne – plus d'une sur trois – sont aujourd'hui considérées comme des communes périurbaines, c'est-à-dire comme des communes dont la majorité des actifs travaillent en ville.

La ville – et, au-delà de la ville elle-même, les espaces urbanisés – constitue ainsi le cadre de vie de la majorité des Bourguignons. Mais la réalité urbaine évolue. Car,

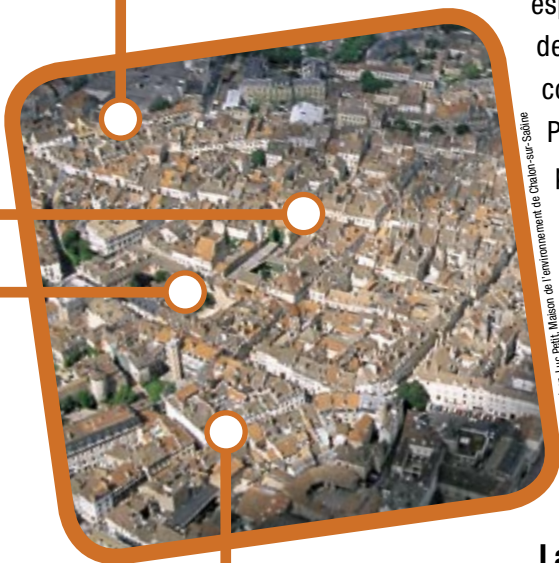
en même temps qu'elle exerce une influence sur une part croissante du territoire, la ville repousse une partie de ses habitants. Au cours du dernier quart du XX^{ème} siècle, les 10 principales villes de Bourgogne ont globalement perdu près de 8% de leur population – au profit, dans la plupart des cas, de leurs couronnes périurbaines. Ce constat, bien sûr, n'est pas uniforme. Sur cette même période, des villes comme Beaune ou Sens ont vu leur population augmenter et, au cours de la dernière décennie, Dijon a regagné une partie des habitants qu'elle avait perdus. Mais à travers des tendances qui se traduisent de façon différente d'une ville à l'autre, l'étalement urbain reste un phénomène dominant.



© Mairie de Dijon



© Grand Dijon



© Jean-Luc Petit, Maison de l'environnement de Chalon-sur-Saône



© Roland Bourguet, Ademe 1996



© Olivier Sébani, Ademe 1998

SYNTHÈSE

**NOUVELLES RÉGULATIONS
ÉCONOMIQUES :
L'ENVIRONNEMENT DANS
LE BILAN DES ENTREPRISES**

► page 10



►►► Cet étalement pose pour l'avenir de nombreuses questions, en raison notamment de l'augmentation des déplacements quotidiens, des consommations d'énergie et des multiples impacts qui en résultent sur l'environnement. Au regard de ces évolutions, l'enjeu est pour les villes de conserver leur attractivité. Il s'agit de concilier la forte densité de population et la multiplicité des fonctions qui caractérisent la ville avec la nécessité de répondre aux attentes de ses habitants. La recherche d'un équilibre entre ces deux aspects relève des très nombreux domaines d'intervention dans lesquels les choix qui sont faits contribuent à façonner l'environnement urbain. En rassemblant les hommes et les activités, les agglomérations concentrent les contraintes qui en résultent pour l'environnement. La ville apparaît en outre comme un espace artificiel qui cumule les nuisances, réelles ou ressenties : le bruit, le trafic automobile, le manque d'espaces verts, la pollution atmosphérique... La gestion de ces contraintes s'inscrit ainsi au cœur des politiques urbaines.

Depuis 1997, les principales villes de Bourgogne ont mis en place avec l'OREB des indicateurs qui permettent de rendre compte de différents aspects de l'environnement urbain :

les déplacements, la qualité de l'eau, la gestion des déchets, le cadre de vie... Ces problématiques prennent des dimensions qui varient d'une collectivité à l'autre, en fonction de sa situation, de l'importance de sa population, de son histoire. Les indicateurs sont des instruments synthétiques qui leur permettent de prendre la mesure des évolutions qu'elles connaissent. Ils constituent un outil de suivi des politiques conduites, de partage de l'information au sein des collectivités et de communication envers la population. Ce numéro de Repères présente quelques-uns d'entre eux. La démarche qui a permis de les construire n'est pas une démarche achevée. Les indicateurs reflètent la connaissance disponible à un moment donné des situations observées ; ils doivent être considérés comme des instruments de mesure dont la qualité s'améliore dans le temps : c'est le sens de la démarche que poursuivent les collectivités concernées et l'OREB. Parallèlement, ce numéro de Repères présente quatre initiatives qui ont fait l'objet d'un échange d'expériences entre des collectivités qui partagent les mêmes préoccupations. Ces partages d'expériences constituent le prolongement du travail réalisé sur les indicateurs. Au-delà des constats, ils permettent aux différents acteurs d'enrichir leurs propres réflexions et d'identifier les conditions de la réussite des actions qu'ils conduisent, à travers l'analyse des difficultés qu'ils rencontrent comme des facteurs qui leur permettent de progresser.



L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE :
question de cadre de vie

► PAGE 3

**TRANSPORTS EN COMMUN
ET AMÉNAGEMENTS CYCLABLES :**
question de déplacements

► PAGE 4

L'EAU :
question de ressource et de qualité

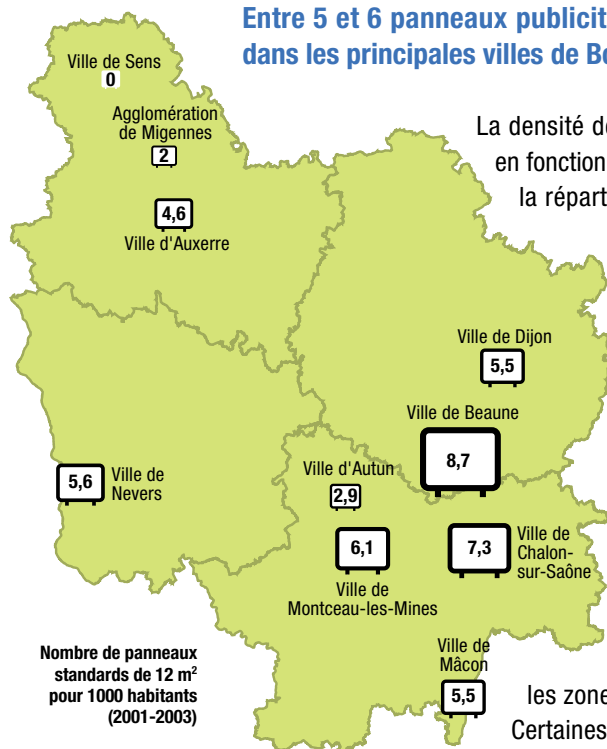
► PAGE 6

LES DÉCHETS :
question de société

► PAGE 8

L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE : question de cadre de vie

Entre 5 et 6 panneaux publicitaires pour 1000 habitants dans les principales villes de Bourgogne.



La densité de panneaux publicitaires varie en fonction de deux facteurs : l'étendue et la répartition des zones commerciales dans les agglomérations, et la volonté des communes de maîtriser l'affichage publicitaire.

Les panneaux publicitaires sont particulièrement nombreux aux abords des zones commerciales, en périphérie des agglomérations et à l'entrée des villes. La pression publicitaire a ainsi tendance à être plus élevée sur les communes sur lesquelles sont situées les zones commerciales.

Certaines collectivités prennent des mesures pour limiter la taille des panneaux.

C'est le cas de Sens et Chalon-sur-Saône : depuis le 1^{er} juillet 2003 les règlements locaux de publicité y limitent la surface des panneaux à 8 m². Les panneaux publicitaires comptabilisés ici sont les panneaux « standards » de 12 m². A Sens, les panneaux publicitaires sont aujourd'hui tous d'une surface inférieure à 12 m² : ils ne sont pas pris en compte.

► S'il n'est pas maîtrisé, l'affichage publicitaire fait partie des facteurs qui déqualifient l'espace urbain. Ces facteurs influencent l'image de la ville. Ils conduisent les habitants à vouloir s'en rapprocher ou, au contraire, à s'en éloigner. Ces choix ont une incidence sur les formes de développement urbain. Améliorer le cadre de vie permet de rendre son attractivité à la ville, et contribue à freiner la périurbanisation et les conséquences qui en résultent pour l'environnement.

● **Un règlement de publicité est défini au niveau national** par la loi du 29 décembre 1979 et son arrêté d'application du 21 novembre 1980. Il fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, afin d'assurer la protection du cadre de vie en milieu urbain. Il définit par exemple la surface des panneaux publicitaires autorisés en fonction de la taille de l'agglomération, et interdit l'affichage sur les immeubles ou les sites classés.

La loi de 1979 donne au maire la possibilité d'adapter ce règlement national de publicité sur le territoire de sa commune. Il peut ainsi définir un règlement local créant des zones de publicité restreinte – les prescriptions y sont plus restrictives que celles qui s'exercent au niveau national, ou des zones de publicité élargie – la réglementation y est au contraire plus souple. Le règlement local de publicité peut comporter des dispositions concernant la surface des panneaux, la hauteur des dispositifs sur les murs ou au sol, la densité et l'espacement des panneaux, leur entretien... En dehors des zones dans lesquelles s'applique le règlement local, l'affichage est soumis au régime général.

■ **La ville de Sens a adopté son règlement local de publicité le 15 mars 2001.** Ville-test pour la grande distribution, Sens connaît une pression publicitaire importante. Face à cette pression, la politique conduite poursuit deux objectifs : limiter l'affichage publicitaire, pour préserver le cadre de vie, et assurer un meilleur recouvrement des taxes perçues sur l'affichage.

La ville réalise en 2000 un inventaire exhaustif de l'ensemble du parc publicitaire. Plus de 3 000 m² de panneaux sont recensés ; une partie d'entre eux sont vétustes et ne sont ni entretenus ni sécurisés. L'inventaire conduit dans un premier temps à mettre les dispositifs publicitaires en conformité avec la réglementation nationale. Parallèlement, deux groupes de travail sont constitués. Ils réunissent élus, services municipaux, services de l'État et entreprises de publicité. Leurs travaux aboutissent à la rédaction d'un règlement local de publicité.

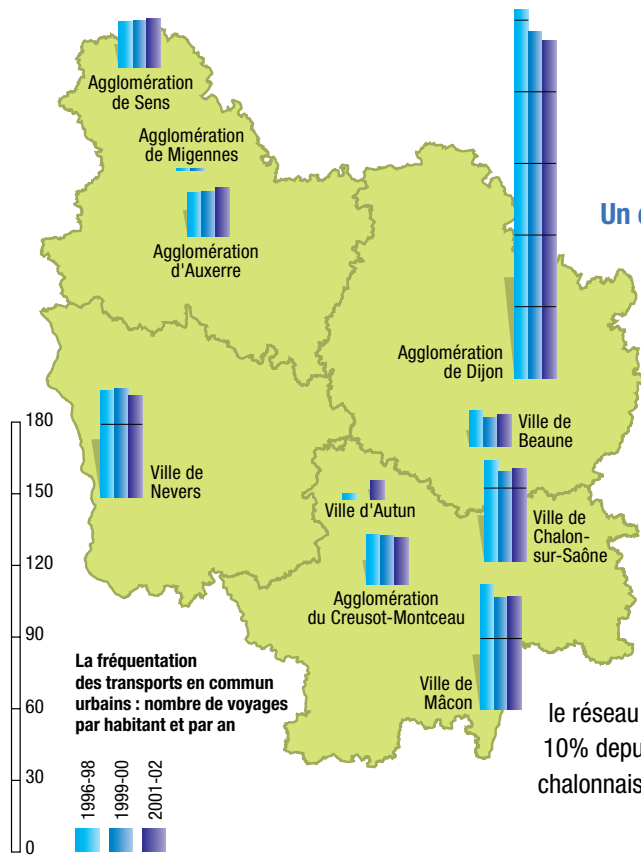


Application du règlement local de publicité : avant et après.

Ce règlement définit une gamme de mobilier autorisé, et des exigences concernant les dimensions et l'espacement des panneaux ; il en impose l'entretien. Concernant l'affichage, les panneaux de grand format ne doivent pas dépasser une surface de 8 m² ; ils doivent être espacés d'au moins 60 mètres lorsqu'ils sont situés sur la même voie. Toute la ville est classée en zone de publicité restreinte. Dans le centre ville, seul l'affichage petit format inférieur à 2 m² est autorisé. Dans le reste de la ville, la surface maximale des panneaux et l'interdistance doivent être respectés.

Pour suivre la mise en conformité du parc publicitaire et vérifier le nombre d'affiches posées déclarées par les publicistes, l'ensemble du parc est pris en photo chaque semaine.

Depuis l'inventaire réalisé en 2000, la mise en conformité du parc publicitaire à la réglementation nationale puis le règlement local, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003, ont conduit à une diminution de 64% du nombre des panneaux publicitaires, et de 70% des surfaces d'affichage grand format. Au 1^{er} janvier 2004, la ville ne compte plus de panneaux de 12 m². Le dialogue et la concertation ont été essentiels à la mise en place de la réglementation locale et à son application.



Un citoyen bourguignon emprunte les transports en commun en moyenne 70 fois par an. Cette fréquentation évolue peu, bien que les réseaux se développent et s'améliorent.

La fréquentation des transports en commun augmente avec la taille de la ville ; un habitant de l'agglomération dijonnaise utilise par exemple trois fois plus les transports en commun que celui des autres agglomérations bourguignonnes.

La fréquentation des transports en commun a tendance à diminuer. C'est en tout cas la tendance générale que l'on observe depuis la mise en place de cet indicateur, en 1996. Cette tendance n'est cependant pas uniforme : on constate au contraire une légère augmentation de la fréquentation à Sens, Auxerre et Autun. Partout ailleurs, la fréquentation a diminué, alors que l'offre s'est développée et que des améliorations ont été apportées aux réseaux. Ainsi par exemple, le réseau des transports en commun de l'agglomération dijonnaise s'est allongé de plus de 10% depuis 1996 et le linéaire en site propre a quasiment doublé ; celui de l'agglomération chalonnaise a été étendu de 36% entre 1997 et 2002.

► **Développer les transports en commun ne suffit pas à augmenter leur fréquentation.** D'autres facteurs freinent leur utilisation. L'évolution des modes de vie se traduit par une succession de déplacements au cours d'une journée pour différents motifs : aller travailler, faire les courses, accompagner les enfants... Cette succession de déplacements favorise l'utilisation de la voiture, qui n'est plus seulement considérée comme un moyen de transport mais comme un moyen d'organiser commodément des déplacements successifs. Les agglomérations bourguignonnes offrent en outre une relative facilité de circulation et de stationnement, qui n'incite pas à utiliser d'autres modes de déplacements plutôt que la voiture. De ce point de vue, la politique de stationnement a une influence déterminante sur l'utilisation de la voiture. Dans le cadre de sa politique de déplacements, l'agglomération de Nevers envisage d'étendre le stationnement payant.

• La Communauté d'agglomération de Chalon-Val-de-Bourgogne a développé, depuis septembre 2002, **le transport à la demande**. Les transports en commun de l'agglomération sont principalement organisés en fonction des horaires scolaires. Il s'agit de développer une offre complémentaire en s'adaptant à la demande des habitants de 22 communes de l'agglomération. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un moyen de transport collectif sur réservation, en dehors des horaires habituels de passage des bus.

TRANSPORTS EN COMMUN ET AMÉNAGEMENT question de déplacements

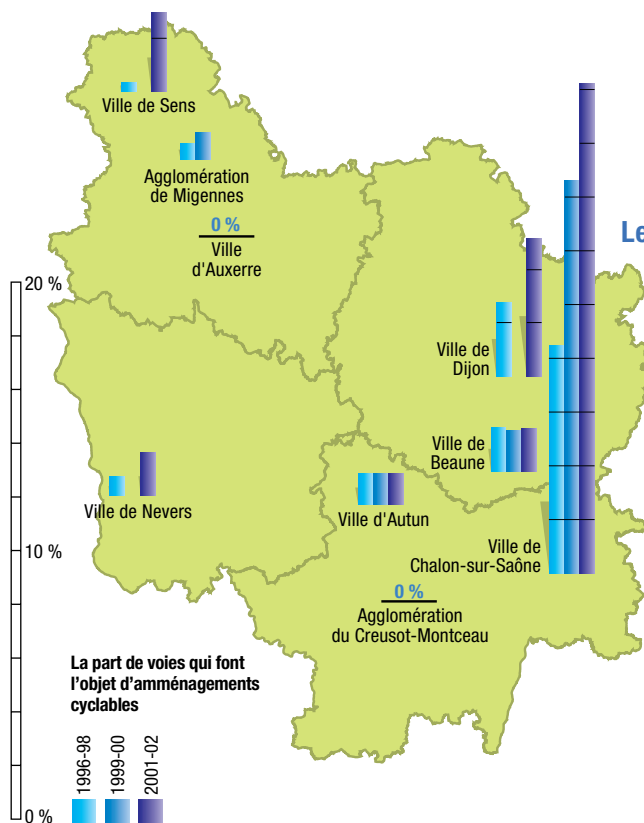
► **Deux déplacements quotidiens sur trois sont réalisés en voiture.** La circulation automobile est à l'origine des principales nuisances attribuées au milieu urbain : pollution atmosphérique, encombrements, insécurité, bruit, fatigue. L'augmentation du trafic s'accompagne de l'augmentation des surfaces consacrées au stationnement et à la circulation des voitures. Ces consommations d'espace contribuent à l'étalement urbain, qui contribue lui-même à l'augmentation du trafic...

• **La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 a pour objectif de limiter l'usage de la voiture** par l'amélioration des transports en commun, le développement des réseaux cyclables et de la place accordée aux piétons, la mise en place de parkings relais à l'entrée des villes... Ces objectifs doivent se traduire à travers un Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. En Bourgogne, seule l'agglomération dijonnaise est dans l'obligation d'élaborer un PDU. Le plan régional pour la qualité de l'air préconise sa mise en œuvre pour les villes de plus de 20 000 habitants. Deux collectivités se sont engagées dans la démarche : la Communauté d'agglomération de Chalon-Val-de-Bourgogne a adopté son PDU en décembre 2003, la Communauté d'agglomération de Nevers prévoit de le signer en 2006.

► **L'étalement urbain augmente les distances à parcourir et constitue un obstacle au développement des alternatives à l'utilisation de la voiture.** Les déplacements à pied ou en vélo ne sont plus envisageables au delà de certaines distances et la multiplicité des lieux qu'il faudrait desservir rend coûteuse et difficile la mise en place de réseaux de transports en commun. Plus d'un Bourguignon sur deux travaille en dehors de la commune où il habite. Cela explique en grande partie que, pour aller travailler, seulement 4% des actifs bourguignons utilisent les transports en commun, et 4% le vélo. Ils privilégient la voiture, jugée plus souple et plus rapide.

• **La ville de Nevers a mis en place deux parkings relais** en périphérie du centre ville. Ces parkings sont accessibles au centre ville en dix minutes à pied ou en transport en commun gratuit.

• **La COMADI a mis en service, le 1^{er} septembre 2003, le premier parking relais** de l'agglomération dijonnaise. Ce parking de 50 places est desservi par des transports en commun qui permettent d'accéder en moins de 10 minutes au centre ville. Un billet unique comprend la surveillance de la voiture, et le déplacement sur le réseau de transports urbains pour quatre personnes.



Les principales villes de Bourgogne totalisent 59 kilomètres de voies qui font l'objet d'aménagements cyclables : pistes et bandes cyclables, aménagement de ronds points et de carrefours, couloirs mixtes bus/vélo. Cela représente 2,5% des voies, c'est deux fois plus qu'en 1997.

► **Les aménagements cyclables visent à favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement urbain. Mais le linéaire d'aménagements cyclables n'est pas le critère déterminant d'une politique cyclable.** Il est par exemple nécessaire d'assurer la continuité des itinéraires, notamment au niveau des intersections et des carrefours, de faciliter le stationnement des vélos en ville et dans les immeubles, et de développer la complémentarité entre l'utilisation du vélo et celle des transports en commun. Au-delà de ces aménagements, l'organisation générale de la circulation, pour permettre le respect mutuel des différents modes de transport, constitue le principal moyen de développer les alternatives à l'utilisation de la voiture ; la modération des vitesses par la création de zones 30 dans les centres villes et les zones résidentielles en est un exemple.

● Une enquête réalisée en mars 2003 pour le Club des villes cyclables montre que, « si elles avaient le choix », **13% des personnes utiliseraient le vélo** pour leurs déplacements quotidiens. Les principales raisons citées comme obstacle à son utilisation sont la longueur des distances à parcourir, une condition physique insuffisante, l'insécurité routière et l'insuffisance des aménagements cyclables.

► **L'utilisation de la voiture répond à des raisons pratiques, mais aussi à des motifs plus subjectifs** de confort et d'image. La réduction de l'utilisation de la voiture ne relève pas seulement de la proposition d'alternatives à la voiture, mais d'une politique plus globale. Il s'agit de réduire les besoins de déplacements en privilégiant un urbanisme des courtes distances et en favorisant la proximité des services et des lieux d'habitation. Il s'agit de structurer l'urbanisation autour d'axes de circulation accessibles aux différents modes de transport. Il est nécessaire, parallèlement, de faire évoluer les habitudes et les mentalités par un accompagnement des changements de comportement et une communication appropriée.

● Lors d'un sondage réalisé en 2001 dans le cadre de la journée nationale «En ville sans ma voiture», plus de 80% des personnes interrogées étaient favorables au développement des transports en commun, même s'il s'effectuait au détriment de la voiture.

■ **Depuis le 21 septembre 2002, la ville de Nevers organise chaque mois un «Samedi piéton».** Un engorgement important des axes de circulation, notamment en centre ville, est à l'origine de cette démarche. La ville engage en 1998 une réflexion sur les déplacements, qui se traduit notamment par la préparation d'un Plan de Déplacements Urbains. C'est la même année que la ville participe pour la première fois à l'opération nationale «En ville sans ma voiture» : un périmètre à l'intérieur du centre ville est fermé aux voitures le 22 septembre. Cette opération est renouvelée chaque année. Elle reçoit un accueil favorable aussi bien des habitants que des commerçants : lors de l'édition 2002, 91% d'entre eux étaient favorables à son renouvellement.



© Patrick Leroy/Ville de Nevers

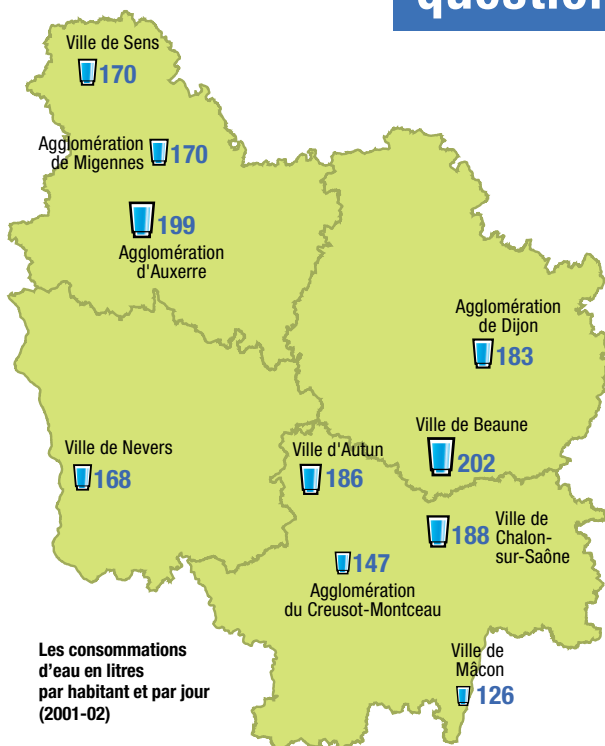
En 2002, la ville décide de renouveler l'opération tous les premiers samedis du mois : c'est le «Samedi piéton». Durant cette journée, un périmètre est fermé aux voitures au cœur du centre ville. À l'exception des résidents, seule la «Coursinelle» peut accéder à l'intérieur du périmètre réservé : cette navette de 25 places propose gratuitement des rotations entre les parkings situés en périphérie du périmètre et le centre ville, et s'arrête à la demande des usagers. Le «Samedi piéton» a suscité une réaction d'une partie des commerçants lorsqu'il a été décidé de la renouveler tous les mois. Malgré leurs réticences, l'opération se poursuit ; les enquêtes réalisées montrent qu'un tiers d'entre eux sont satisfaits, un tiers estiment qu'elle entraîne une diminution de leur clientèle, un tiers sont indécis. Progressivement, de nouvelles mesures sont mises en œuvre lors du «Samedi piéton» : extension du périmètre fermé et fermeture aux voitures d'un périmètre autour des écoles. L'opération s'accompagne d'une réflexion sur les déplacements des scolaires ou des personnes à mobilité réduite.

Le retour d'expérience permet d'améliorer et de développer d'une année sur l'autre l'opération, dont le bon déroulement nécessite une communication importante.

Les «Samedis piétons» s'inscrivent dans une politique globale de déplacements de la ville, qui prévoit d'arrêter en 2006 un Plan de déplacements urbains qui concernera l'ensemble de l'agglomération.

■ **Dans le cadre de l'élaboration de sa politique de déplacements, la Communauté d'agglomération de Chalon-Val-de-Bourgogne a mis en place un «label PDU».** Attribué aux projets qui prennent en compte les orientations du PDU, ce label impose par exemple de favoriser la circulation des vélos dans tous les aménagements de voirie. Plus qu'un outil réglementaire, le label a été conçu comme un outil pour faire prendre en compte la culture des déplacements, qui est celle du PDU, dans tous les projets d'aménagement de l'agglomération. L'objectif est de favoriser la concertation entre les différents acteurs, et la cohérence entre les projets communautaires. Le label est attribué par un comité technique composé de tous les services impliqués dans l'aménagement du territoire ; il peut conditionner le financement des projets par l'agglomération.

L'EAU : question de ressource et de qualité

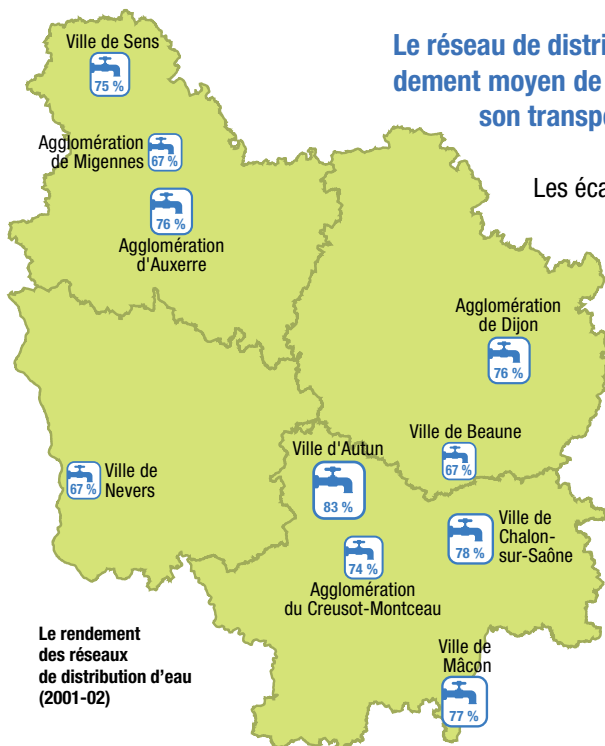


Un citoyen bourguignon consomme en moyenne 174 litres d'eau par jour.

Les volumes consommés comprennent, en plus des consommations individuelles, des consommations collectives : bureaux, écoles, hôpitaux, propreté urbaine... Les consommations individuelles augmentent avec le niveau de vie et les consommations collectives avec la concentration des emplois tertiaires.

• Chaque année, environ **165 millions de mètres cubes sont prélevés** pour l'alimentation en eau potable des Bourguignons. C'est plus de trois fois les volumes prélevés par l'industrie et sept fois ceux prélevés par l'agriculture.

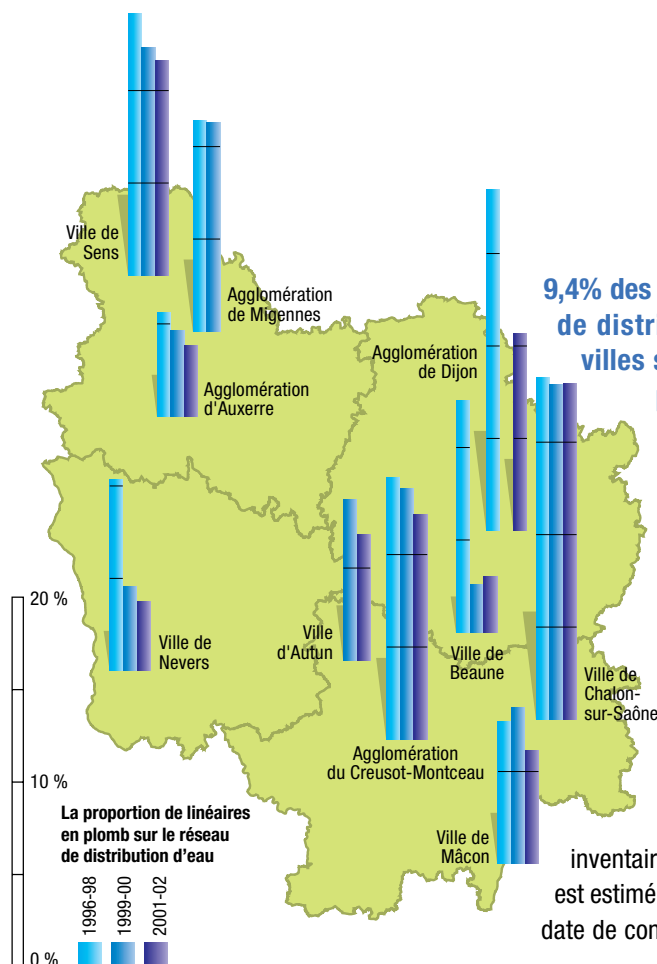
• Les aléas climatiques, comme les situations de sécheresse qu'a connues la Bourgogne en 2002 et 2003, réduisent les possibilités d'alimentation en eau potable ; ils peuvent conduire à exploiter de nouvelles ressources, plus profondes ou plus fragiles. Maîtriser les consommations d'eau réduit la vulnérabilité à ces aléas et contribue à **la préservation des ressources**.



Le réseau de distribution d'eau des principales villes de Bourgogne a un rendement moyen de 75% : une partie de l'eau prélevée est perdue au cours de son transport, ou pompée directement sur le réseau.

Les écarts entre prélèvements et consommations proviennent des fuites sur les réseaux de distribution, ainsi que des volumes utilisés pour le nettoyage de la voirie, ou pompés au niveau des bornes incendie ; ces volumes prélevés sur le réseau ne sont pas comptabilisés dans les volumes consommés.

Les pertes d'eau sur les réseaux de distribution des 10 principales villes de Bourgogne représentent 17 millions de mètres cubes par an : cela représente l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 250 000 habitants.



9,4% des linéaires des réseaux de distribution de l'eau des villes sont en plomb ; c'est près de 30% de moins qu'en 1996.

Les canalisations en plomb sont principalement des branchements, c'est-à-dire les tuyaux situés entre les canalisations principales et les compteurs des usagers. Les branchements en plomb ne font pas l'objet d'un inventaire exhaustif : leur nombre est estimé, à partir notamment de la date de construction des logements.

► **Le plomb n'est pas naturellement présent dans l'eau** : il provient de la dissolution des canalisations en plomb au cours du transport de l'eau dans les réseaux. Ce risque de dissolution augmente avec l'acidité de l'eau ; en Bourgogne, le Nord-Est et le Sud de la Nièvre, ainsi que le Sud-Ouest de la Saône-et-Loire y sont de ce fait les plus exposés. La diminution de la teneur en plomb de l'eau distribuée passe par le remplacement des canalisations et branchements en plomb sur les réseaux de distribution publics et à l'intérieur des habitations. Ce remplacement a un coût important : entre 750 et 1 500 euros, selon le procédé utilisé, pour un branchement.

● Précédemment limitée à 50 microgrammes par litre, **la teneur maximale en plomb admise en France dans l'eau du robinet est de 25 µg/litre depuis le 25 décembre 2003**. Ce nouveau seuil résulte de l'application d'une directive européenne de novembre 1998, qui impose aux Etats membres une diminution des teneurs en plomb dans les eaux distribuées. Cette directive est elle-même inspirée de recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui préconise un maximum de 10 µg/litre. C'est ce nouveau taux qui entrera en vigueur à partir du 25 décembre 2013.

● **Le plomb est un métal toxique pour la santé**, il s'accumule dans les tissus. Absorbé par voie digestive ou respiratoire, ou par le placenta chez le fœtus, il passe dans la circulation sanguine et se fixe sur les globules rouges. Il est principalement stocké dans les os, où il se fixe plusieurs années. Les intoxications au plomb ont notamment des effets sur la reproduction et la grossesse : baisse de la fertilité, risque de prématurité, retard de croissance intra-utérine, troubles du développement du système nerveux, malformations congénitales. Chez l'enfant, une contamination provoque un déficit intellectuel et psychique durable.

■ **L'échange d'expérience qui s'est tenu à Autun le 26 novembre 2003 a porté sur l'Agenda 21 local que la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse a adopté en avril 2003**. Le territoire des 14 communes qui la composent, initialement rural et agricole, est marqué dans les années 90 par des mutations de l'agriculture, avec le départ à la retraite d'une partie des agriculteurs et des incertitudes sur la reprise des exploitations. Soumis à l'influence de Bourg-en-Bresse et de Mâcon, il fait également l'objet d'un développement important de l'urbanisation. Ces évolutions conduisent la Communauté de communes à élaborer un Projet Local de Gestion de l'Espace (PLGE) à partir de 1997 ; l'objectif est d'envisager l'avenir de l'agriculture locale en prenant en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales. À la suite du PLGE, la Communauté de communes décide d'étendre la démarche à toutes les politiques qu'elle conduit en engageant un Agenda 21 local.

L'élaboration de l'Agenda 21 local débute en 2001 par un diagnostic du territoire. Un premier forum du développement durable est organisé en avril 2002 : la démarche est présentée à l'ensemble de la population et des groupes de travail sont constitués pour élaborer un programme d'actions autour des axes prioritaires identifiés lors du diagnostic. Les contributions de ces groupes sont mises en commun lors d'un second forum, en novembre 2002. **Le projet d'Agenda 21 local est validé par la Communauté de communes en avril 2003**. Le programme d'actions s'articule autour de quatre orientations : la maîtrise de l'organisation spatiale du territoire, la définition d'une stratégie globale d'accueil et d'éducation des publics jeunes, la politique environnementale, l'équité sociale et la solidarité locale et internationale.



Au delà du programme d'actions, l'objectif de l'Agenda 21 est de pérenniser la démarche et les principes de participation de la population.

Après l'adoption du programme d'actions par la collectivité, un animateur permanent est embauché pour assurer sa mise en œuvre et son suivi. Il s'agit également de former les agents des collectivités pour y contribuer. Claude Fromont, vice-président de la communauté de communes, affirme que l'élaboration de l'Agenda 21 local, à laquelle la population a largement contribué, a révélé à la Communauté de communes que « *la concertation citoyenne, ça marche, c'est riche, et ça peut se développer* ». La volonté des élus est de poursuivre les échanges et la concertation initiés avec les citoyens.

■ **En Bourgogne, deux collectivités se sont engagées dans la démarche d'un Agenda 21 local.**

La ville d'Autun s'est engagée dans la préparation d'un Agenda 21 local en 2000. Le projet a ensuite été étendu à la Communauté de communes de l'Autunois. Un état des lieux a permis de dégager les thèmes à développer dans le programme d'actions : promouvoir des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, gérer les espaces naturels, développer une économie respectueuse de l'homme et de l'environnement, favoriser la démocratie participative. La prochaine étape est la validation du programme d'actions par la Communauté de communes.

La ville d'Auxerre s'engage dans la préparation de son Agenda 21 à partir de 2004 avec une phase de diagnostic et la définition d'actions et d'outils de suivi et d'évaluation.

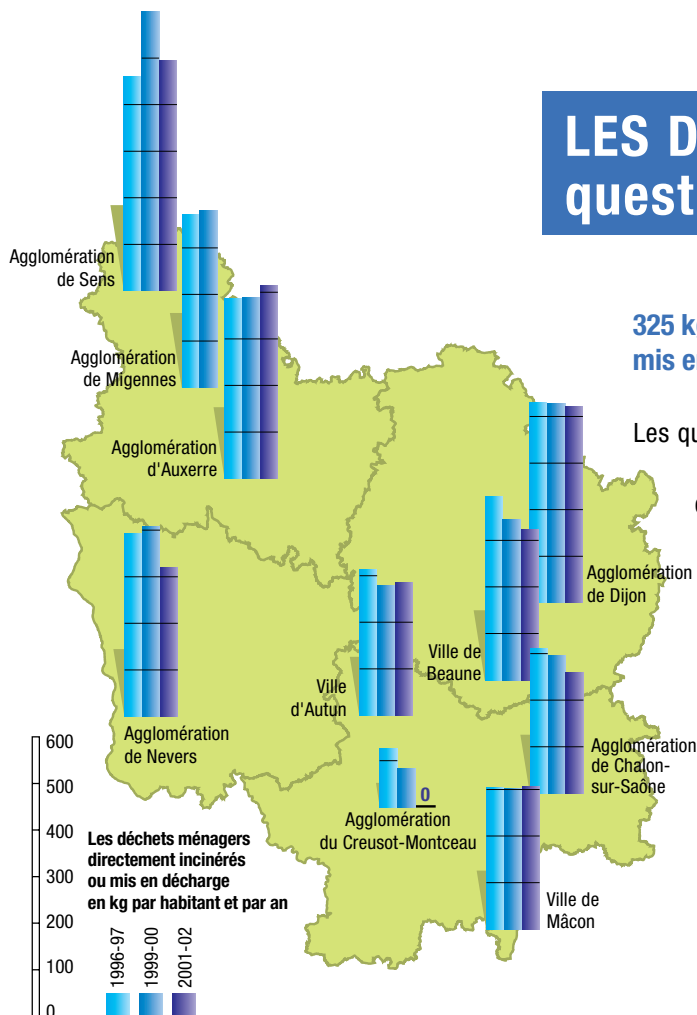
LES DÉCHETS : question de société

325 kg de déchets ménagers, par an et par habitant, sont directement mis en décharge ou incinérés.

Les quantités de déchets directement incinérés ou stockés varient selon les collectivités de 0 à près de 500 kg par an et par habitant. Ces quantités ont diminué de 10% entre 1997 et 2001. Cette période correspond à celle du développement des collectes sélectives et des filières de recyclage.

● **La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets**, vise le développement de la valorisation des déchets. La circulaire ministérielle du 28 avril 1998 précise que l'objectif est de « limiter le recours à l'incinération ou au stockage aux seuls besoins » et de « collecter à terme la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole ».

● Une partie des déchets incinérés font l'objet d'une **valorisation énergétique**. C'est le cas à Sens, Dijon et Fourchambault. L'incinérateur de Sens valorisait 67% de l'énergie produite à partir de l'incinération des déchets en 2003. La chaleur produite est utilisée pour le chauffage et la distribution d'eau chaude de 2 200 logements collectifs, pour le centre nautique municipal et le lycée polyvalent de Sens.



Les ordures ménagères comprennent les déchets produits par les ménages, ainsi que ceux des artisans, commerçants et professions libérales qui sont collectés avec.

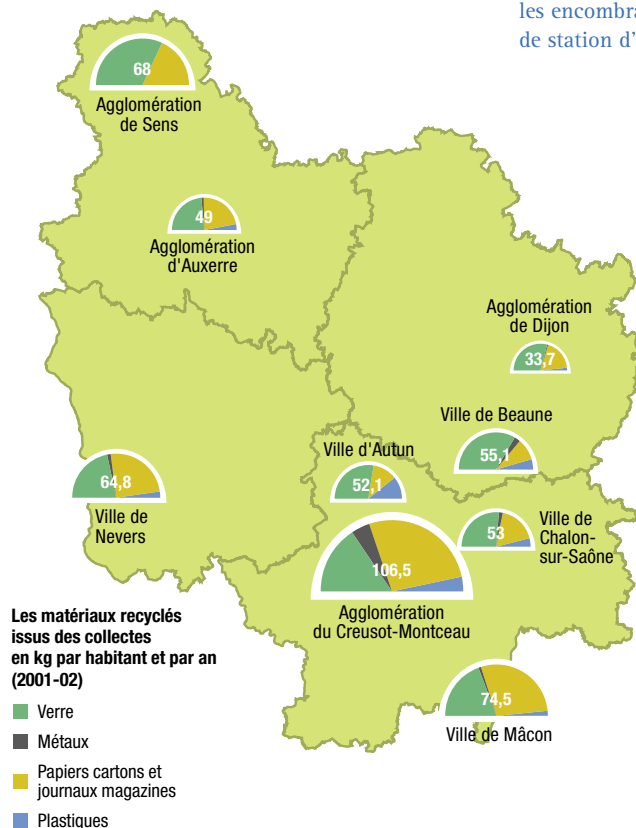
Les déchets de la responsabilité des collectivités regroupent les ordures ménagères, mais aussi les déchets industriels banals traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères et les encombrants, les déchets verts, les boues de station d'épuration.

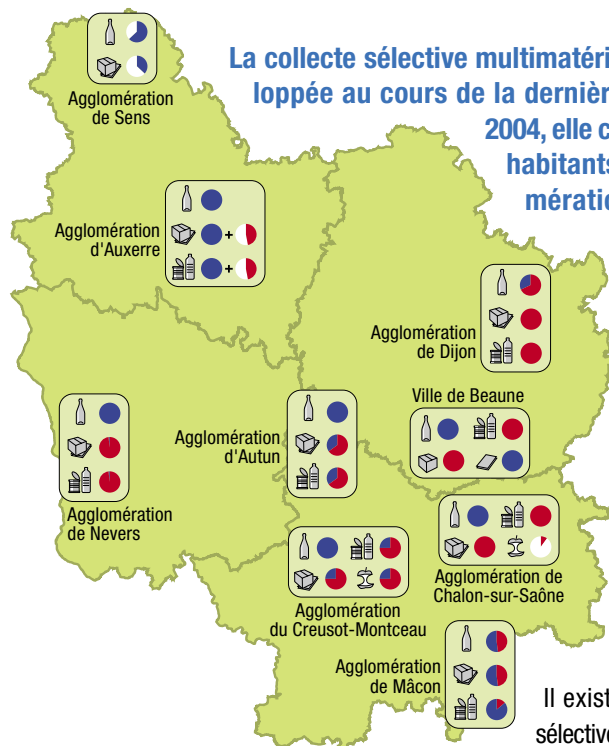
● 75% des habitants de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau sont desservis par une collecte sélective. 25% ne le sont pas. Leurs ordures brutes sont triées. Les métaux et les fermentescibles extraits, qui en représentent 50%, sont respectivement orientés en recyclage et compostés. Les refus de traitement, qui représentent l'autre moitié, sont mis en décharge.

Plus de 60 kg de matériaux issus des collectes sélectives sont recyclés par habitant et par an.

Les quantités de matériaux récupérés issus des collectes sélectives ont presque doublé entre 1997 et 2001. L'augmentation n'a pas été la même pour tous les matériaux. Le verre, qui bénéficie des habitudes de récupération les plus anciennes, représentait en 1997 plus de la moitié des quantités récupérées ; sa récupération a augmenté de 30% jusqu'en 2001. Les papiers cartons et les plastiques représentaient respectivement un tiers et 4% du total récupéré en 1997 ; leur récupération a proportionnellement augmenté de façon plus importante jusqu'en 2001 : celle des papiers cartons a doublé, celle du plastique a triplé.

● Ces chiffres sont à interpréter avec précaution. Selon les collectivités, les données concernent les quantités collectées et orientées en filière de recyclage, ou bien les quantités effectivement recyclées. La différence entre ces données correspond aux **refus de tri**. Ceux-ci peuvent représenter jusqu'à 25% des quantités collectées.





La collecte sélective multimatériaux s'est largement développée au cours de la dernière décennie. Au 1^{er} janvier 2004, elle concernait 94% des 734 000 habitants des 9 principales agglomérations bourguignonnes.

La population desservie :

● en porte-à-porte

● en apport volontaire

Verre

Plastiques, métaux

Papiers cartons

Journaux magazines

Fermentescibles

Il existe deux systèmes de collectes sélectives : les collectes en porte-à-porte dans des bacs ramassés périodiquement

en fonction de la nature des déchets, et les collectes par apport volontaire dans des conteneurs mis à la disposition des habitants. Dans les principales agglomérations de Bourgogne, 77% des habitants sont desservis en porte-à-porte, et 17% en apport volontaire. La desserte varie selon les matériaux. Le verre est collecté auprès de 98% des habitants, tandis que la collecte des fermentescibles ne concerne que 14% d'entre eux. Les collectes en porte-à-porte permettent généralement d'obtenir les meilleurs rendements en milieu urbain. Les résultats des collectes par apport volontaire sont notamment conditionnés par la proximité des équipements.

■ **L'échange d'expérience qui s'est tenu à Chalon-sur-Saône le 19 décembre 2003 a porté sur le Plan de Déplacement des Employés (PDE) que la ville d'Echirolles, dans l'agglomération grenobloise, met en œuvre depuis mai 2003. Objectif : réduire l'usage de la voiture par les salariés de la ville pour les trajets domicile-travail et professionnels.**

Le PDE a été élaboré en moins de deux ans. Dès son démarrage, en janvier 2002, un comité de pilotage est constitué. Il est composé d'agents volontaires, du directeur général, de la direction des ressources humaines, des syndicats et d'élus. L'année 2002 est consacrée à un diagnostic qui dresse un bilan des modes de transports utilisables par les employés municipaux, ainsi qu'à une enquête sur les modes de transport utilisés. Ce diagnostic révèle des possibilités importantes de report de la voiture sur d'autres modes, et débouche sur des propositions faites par le comité de pilotage.



Le PDE est adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 19 décembre 2002. Il comprend la prise en charge de 50% du coût des abonnements aux transports en commun, la mise à disposition de vélos de service et de fonction, le développement du covoiturage, la suppression de l'attribution des voitures de service à compter de 2005, et l'accompagnement des employés dans leur changement de mode de transport. En juin 2002, 70% des salariés de la mairie utilisaient leur voiture personnelle ou celle du service dans leurs déplacements domicile-travail. L'objectif est de ramener ce taux à 49% d'ici 2007, avec 20% de déplacements en transports en commun, 15% à pied, 10% à vélo, 5% en covoiturage et 1% en deux-roues motorisés.

Fin 2003, six mois après la mise en œuvre du PDE, 7% des agents utilisaient les transports en commun et 13% le vélo. Les demandes de vélos ont été plus nombreuses que celles prévues par la ville.

Au delà de l'objectif initial de réduire l'utilisation de la voiture au profit d'autres modes de déplacements, le PDE permettra également de réduire le coût du budget transports et d'inciter les entreprises locales à engager leur propre PDE. Il vise en outre à améliorer les conditions de vie des salariés par la prévention des risques routiers, la diminution des dépenses individuelles de déplacement et la réduction de la fatigue et du stress. La démarche participative menée tout au long de l'élaboration du projet à travers le comité de pilotage et l'association permanente des salariés, ainsi que la communication menée autour du projet, ont été les clés de réussite du PDE.



Pour élargir la réflexion

- «Des indicateurs d'environnement urbain pour les villes de Bourgogne : rapport technique», Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2004.
- «La publicité en milieu urbain : recueil des principaux textes réglementaires», CETUR CETE de Lyon, 1993, 45 p.
- «Bonnes pratiques pour des villes à vivre : à pied, à vélo...», Groupement des Autorités Responsables de Transport, 2000, 125 p.
- «Les usages de l'eau», Repères n°29, Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2003, 11 p.
- «Prévention de l'intoxication par le plomb dans l'eau» : réunion d'information du 6 décembre 2002 à Dijon, 2002, 54 p.
- «Les filières de valorisation des matériaux issus des collectes sélectives en Bourgogne : rapport technique», Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, 2002, 45 p.
- «Repères pour l'Agenda 21 local», Dossiers et débats pour le développement durable, 2001, 136 p.
- «Le développement durable : une autre politique pour les territoires ?» Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement, 2000, 66 p.

Ce dossier a été réalisé par l'Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, avec les concours financiers du Conseil Régional de Bourgogne, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, du Conseil général de Côte-d'Or, du Conseil général de la Nièvre et du Conseil général de Saône-et-Loire.

Nous remercions les collectivités et les personnes qui contribuent à cette démarche, notamment Messieurs Pommier et Bolotte (ville d'Autun), Messieurs Colin et Kubiak (Communauté de communes de l'Autunois), Messieurs Cunault, Dagois et Lepage (ville d'Auxerre), Madame Ederlé et Messieurs Riblier et Albessard (Communauté de communes de l'Auxerrois), Madame Seux et Messieurs Letellier, Godet, Rossignol et Chêze (ville de Beaune), Mesdames Gerey et Boncompain et Messieurs Jacob et Tramoy (Communauté d'agglomération de Chalon-Val-de-Bourgogne), Madame Flamand (ville de Chalon-sur-Saône), Madame Jacques et Messieurs Pontailier et Attard (Communauté de l'agglomération dijonnaise), Monsieur Leimbacher (ville de Dijon), Monsieur Bossard (Syndicat mixte du Dijonnais), Messieurs Cordoano, Panay et Decerle (Communauté urbaine du Creusot-Montceau), Madame Salard et Messieurs Bézard et Teillard (ville de Mâcon), Madame Thieuleux (SITUM), Messieurs Warnant, Chambenois et Aucouturier (ville de Nevers), Madame Grangerai et Monsieur Berger (Communauté d'agglomération de Nevers), Monsieur Pawela (SIVOM de l'agglomération de Nevers), Messieurs Franche et Peretti (Communauté de communes du Sénonais), Madame Di Benedetto et Messieurs Baudier, Dubois, Bonnet et Gouvenot (ville de Sens), Monsieur Fromont (Communauté de communes de Montrevel en Bresse), Monsieur Gilbert (Grenoble Alpes Métropole).

► LES FAITS

► En 1997, une ONG américaine – la Coalition pour les économies environnementalement responsables – définit une série de recommandations destinées aux entreprises pour la rédaction de leurs rapports de développement durable : la «*Global Reporting Initiative*» (GRI). Cette initiative donne naissance en 2002 à un organisme qui porte aujourd'hui ce nom, et dont la vocation est de faire évoluer ces recommandations. La GRI travaille désormais en association avec le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Des entreprises, des ONG, des organismes de comptabilité, des associations d'hommes d'affaires et d'autres parties prenantes du monde entier participent à ses travaux.

► La Commission Européenne publie en 2001 un «*Livre Vert : promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*».

► En France, l'article 116 de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques (dite «loi NRE») oblige les sociétés de droit français cotées en Bourse à faire figurer, dans leur rapport annuel des informations «sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité».

► Le décret d'application du 20 février 2002 précise les informations que les entreprises doivent fournir. Dans le domaine environnemental, ces informations concernent :

- 1) La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol (...), les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;
- 2) Les mesures prises pour limiter les atteintes (...) aux milieux naturels (...);
- 3) Les démarches d'évaluation ou de certification (...);
- 4) Les mesures prises (...) pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires (...);
- 5) Les dépenses engagées pour prévenir les impacts sur l'environnement ;
- 6) L'existence au sein de la société de services de l'environnement, la formation et l'information des salariés (...), les moyens consacrés à la réduction des risques (...), l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution (...);
- 7) Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (...) et celui des indemnités versées (...) en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement.»

L'entreprise doit également indiquer les objectifs qu'elle assigne à ses filiales à l'étranger sur les six premiers de ces points.

NOUVELLES RÉGULATIONS ECONOMIQUES : L'ENVIRONNEMENT DANS LE BILAN

► Les premiers rapports établis en application de la loi NRE ont été publiés en 2003 ; ils portent sur l'exercice 2002.

► Une nouvelle norme, la norme ISO 14063, est en cours d'élaboration (publication prévue : septembre 2004). Objectif : définir les lignes directrices de la méthode que doivent utiliser les entreprises pour présenter les informations environnementales.

► LES DONNÉES

► La France est, avec la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas, l'un des premiers pays européens à exiger que les entreprises publient des informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité.

► 1150 entreprises de droit français cotées à la Bourse de Paris sont concernées par l'article 116 de la loi NRE.

► L'Institut français de l'environnement a publié en avril 2003 un rapport sur «*La présence d'informations chiffrées en matière d'environnement dans les rapports d'activité 2001 de 150 grandes entreprises françaises*». Plusieurs études ont par ailleurs été publiées en 2003 sur la façon dont les entreprises françaises se sont acquittées de leurs nouvelles obligations. (Cf. «*Pour en savoir plus*»)

Ces études dressent un bilan mitigé de l'application de la loi NRE. Dans la plupart des cas, les rapports ne répondent que très partiellement à ces obligations, tant sur le plan quantitatif (toutes les informations demandées ne figurent pas) que qualitatif (la présentation des informations fournies ne permet pas de les exploiter). Les entreprises qui ont publié des bilans proches de ce qui était attendu sont peu nombreuses.

D'après le cabinet d'audit KPMG⁽⁶⁾, la moitié des sociétés du CAC 40 (les 40 plus grandes capitalisations de la Bourse française) prennent en compte «*de façon très formelle et plutôt minimaliste*» leurs obligations d'informations sociales et environnementales. L'étude de Pricewaterhouse Coopers⁽⁷⁾ montre que 25% de ces mêmes sociétés n'ont publié aucun indicateur environnemental.

Les études convergent sur un point : les entreprises qui répondent le mieux aux obligations de l'article 116 de la loi NRE sont principalement des groupes industriels dans des secteurs qui ont des impacts environnementaux importants (chimie, construction, etc.) ; ces groupes sont soumis à de fortes contraintes réglementaires qui les obligent à suivre leurs principaux flux de matières. En revanche, banques et compagnies d'assurances fournissent moins d'informations (contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays comme la Grande-Bretagne ou les Pays-Bas).

► LES ENJEUX

► Dans son «*Livre Vert*» de 2001, la Commission Européenne affirme que «*bien que leur responsabilité première soit de générer des profits, les entreprises peuvent en même temps contribuer à des objectifs sociaux et à la protection de l'environnement, en intégrant la responsabilité sociale comme investissement stratégique au cœur de leur stratégie commerciale, dans leurs instruments de gestion et leurs activités.*»

► L'article 116 de la loi NRE vise à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans la stratégie des entreprises et à encourager les actionnaires, par leurs votes et leurs vœux lors des assemblées générales et, plus généralement, par les pressions qu'ils sont susceptibles d'exercer sur les directions des entreprises, à peser sur l'orientation «socialement responsable» des investissements de l'entreprise.

► Les rapports annuels des entreprises sont des documents publics, consultables par tous (ils sont dans de nombreux cas téléchargeables sur le site Internet des entreprises). En donnant au grand public l'accès à des informations sociales et environnementales non consultables auparavant, la loi NRE permet de connaître les impacts des entreprises et les actions qu'elles peuvent mener pour les réduire.

Cette possibilité d'accéder à ces informations est-elle de nature à modifier le comportement des acteurs économiques ? Le consommateur, notamment, sera-t-il en mesure de se les approprier ? Est-il possible d'imaginer que cela influence ses décisions d'achats ?

► LE DÉBAT

► La loi reste floue sur le «*périmètre*» sur lequel doivent porter les informations sociales et environnementales. Certaines entreprises donnent des informations qui portent sur la seule société-mère, d'autres sur l'ensemble du groupe, d'autres encore sur leurs activités sur le seul territoire français. Et, selon l'étude de Pricewaterhouse Coopers, moins de 40% des entreprises du CAC 40 précisent les périmètres sur lesquels portent les données qu'elles publient dans leur bilan.

► Le décret du 20 février 2002 liste les différentes données que les entreprises doivent fournir. Les termes restent cependant imprécis et laissent à l'entreprise une importante latitude d'interprétation. Une même information peut ainsi être rapportée ou non, et présentée de différentes façons.

► SYNTHÈSE

DES ENTREPRISES

► Contrairement au bilan financier, qui doit être certifié par un commissaire aux comptes, le rapport environnemental n'est pas soumis à un contrôle externe et indépendant. De grands groupes cherchent toutefois à donner à leurs rapports environnementaux une caution externe, soit en mettant en place des partenariats avec des associations de protection de l'environnement (comme le Groupe Lafarge avec le World Wide Fund for Nature - WWF), soit en se soumettant à des organismes de notation ou de certification (comme Vigeo ou Core Ratings). L'étude de Pricewaterhouse Coopers montre que seulement quelques entreprises du CAC 40 font mention «de travaux de contrôle ou de vérification interne ou externe» ou font «figurer un avis spécifique de leur commissaire aux comptes».

► La CGT estime que la question du contrôle des informations contenues dans les rapports est «centrale». Elle souhaite que les organisations syndicales soient «associées à ce processus en tant que telles ou par le biais des représentants des salariés». Elle demande également que les rapports soient «soumis à un organisme public associant ONG, syndicats et représentants de l'Etat et des collectivités locales».

► L'absence d'informations prévues par la loi dans un bilan social et environnemental n'est pas pénalement sanctionnable ; seule l'est la diffusion d'informations erronées. Cela peut en partie expliquer que certains groupes préfèrent par prudence ne pas publier l'ensemble des données demandées.



Pour en savoir plus

Articles

- «Le développement durable encore partiellement appréhendé par les entreprises», *Les Echos*, 25 mars 2003
- «Le développement durable rattrape les groupes», *Le Monde*, 2 juin 2003
- «Service minimum pour le développement durable», *Le Monde*, 24 juin 2003
- «Loi NRE : les sociétés peuvent mieux faire», *Les Echos*, 27 août 2003
- «Le reportage environnemental : des comportements variés», *Recherche Environnement n° 7*, septembre 2003
- «Les premiers pas des sociétés du CAC 40 dans le développement durable», *Le Monde*, 23 octobre 2003
- «Loi NRE : premier bilan», *La Lettre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) n° 35*, 31 octobre 2003
- «Les entreprises rechignent à rendre des comptes», *Alternatives économiques n° 219*, novembre 2003
- «Les grands groupes s'efforcent de montrer patte blanche dans leur rapport annuel d'activité», *Le Monde*, 14 novembre 2003
- «"Reporting" social et environnemental : en marche vers la vérification ?», *Les Echos*, 17 février 2004

Ouvrages

- «Livres Vert, Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises», Commission Européenne, COM(2001) 366 final, 18 juillet 2001
- «Responsabilité sociale de l'entreprise. Lignes directrices pour le développement», AFNOR, 2002
- «La responsabilité sociale de l'entreprise. Comprendre, rédiger le rapport annuel», Jacques Igalens, Michel Joras, éd. d'Organisation, 2002

Etudes

- (1) «La présence d'informations chiffrées en matière d'environnement dans les rapports d'activité 2001 de 150 grandes entreprises françaises», Institut français de l'environnement, avril 2003
- (2) «Les informations sociales dans les rapports annuels : quelle application de la loi NRE ? Une étude sur les sociétés du SBF 120», Alpha Etudes et Confédération Générale du Travail, septembre 2003
- (3) «Prise en compte de l'article 116 de la loi NRE dans le rapport de gestion des entreprises du CAC 40», Etude MEDEF - Pricewaterhouse Coopers, 2003
- (4) «Application de la loi NRE dans les rapports annuels 2002. Etude comparative sur la transparence et la pertinence des informations sociales et environnementales des entreprises», Centre Français d'Information sur les Entreprises, 2003
- (5) «Etat du reporting sur le développement durable - 2003», Utopies, novembre 2003
- (6) «CAC 40 : bilan sur la mise en œuvre de la loi NRE sur l'exercice 2002», KPMG, 2003

Sites Internet

- Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJor?numjo=ECOX0000021L>
- Décret n° 2002-221 du 20 février 2002 : <http://www.admi.net/jo/20020221/JUSC0220073D.html>
- La Global Initiative Reporting : <http://www.globalreporting.org>
- Association Orée : <http://www.oree.org/>
- Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises : <http://www.orse.org/>

Les réponses
à vos questions sur l'environnement

**Le centre d'information
et de documentation de l'OREB
est à votre disposition**

**du lundi au jeudi de 14 h à 17 h 30,
et sur rendez-vous
en dehors de ces horaires.**

► **Contact : Hélène Denis**
tél : 03 80 68 44 32
courriel : info.environnement@oreb.org

Les dernières publications concernant l'environnement en Bourgogne

► **La gestion durable et la certification forestière**, Actes du colloque, Association Bourguignonne de Certification Forestière, juin 2003.

► **Développement : durable ? Analyse d'indicateurs régionaux, Rapport technique**, Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne, décembre 2003, 100 p.

► **La qualité de l'eau distribuée en Bourgogne**, Directions régionale et départementales des affaires sanitaires et sociales / Préfecture de la région Bourgogne, 2003.

► **Tableau de bord de l'environnement chalonnois : état 2002**, Ville de Chalon-sur-Saône, juillet 2003, 135 p.

► **Atlas des paysages du Morvan**, Parc naturel régional du Morvan, CD-Rom.

► **Peupliers et campagnes françaises : l'expérience bourguignonne**, Association Forêt-Cellulose (AFOCEL), 9 fiches.



Toutes les références bibliographiques
sur l'environnement en Bourgogne sur
le site Internet de l'OREB : www.oreb.org

repères

**Périodique de l'Observatoire régional
de l'environnement de Bourgogne**

30, boulevard de Strasbourg - 21000 Dijon
Tél. 03 80 68 44 30 - Fax 03 80 68 44 31
Courriel : observatoire@oreb.org
Site internet : www.oreb.org

Directeur de la publication : Philippe Devis
Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Christine Mancheron, Philippe Devis, Magali Chord.

Mise en page : FUGLANE Dijon
Imprimé par MÂCON IMPRIMERIE
sur papier recyclé blanchi sans chlore.
Prix de vente au numéro : 2 €.
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2004 / n° 3343 / ISSN 1273-8158

Sécheresse et canicule : une table ronde à Dijon le 24 juin

L'année 2003 a été marquée par des conditions météorologiques exceptionnelles avec des conséquences environnementales, économiques et sociales dans de nombreux domaines. Cette situation a soulevé de nombreuses interrogations : sur les évolutions climatiques, sur les vulnérabilités et l'adaptabilité de notre société face à ce type de circonstances, sur notre système énergétique, etc. L'OREB a engagé une démarche

dont l'objectif est de dégager les enjeux environnementaux qui peuvent être « lus » à travers les conditions climatiques qu'a connues la Bourgogne en 2003. La table ronde organisée le 24 juin 2004 permettra de débattre des résultats qui seront présentés.

▼
Contact : Fabienne LAPICHE-JAUEN
Tél. : 03 80 68 44 30
Courriel : f.lapiche-jauen@oreb.org



Formation des formateurs à l'éducation relative à l'environnement

**9 des 19 formations annuelles
organisées dans le cadre du
SFFERE se dérouleront d'ici le
mois de juin.**

Il est encore possible de s'y inscrire.

▼
Contact : Elisabeth ANJO
Tél. : 03 80 68 44 30
Courriel : sffere@oreb.org

■ «Effet de serre : que savons-nous des phénomènes en cause, que pouvons-nous y faire ?»

Rencontre organisée en partenariat avec l'OREB par l'association de sauvegarde du Parc Magnin et protection de l'environnement Brazéen.

BRAZEY-EN-PLAINE,
le vendredi 2 avril à 20h30
à la salle polyvalente.



«Un jour en Bourgogne, l'environnement : l'impact de nos activités quotidiennes»

Rencontres organisées en partenariat avec l'OREB par les relais du centre de ressources : **MONTBARD**, le jeudi 15 avril à 19 h à la bibliothèque municipale

▼
Contact : Mme BRODZICKI
Tél. : 03 80 92 27 32



■ Code des marchés publics

Le nouveau Code des marchés publics qui est entré en vigueur au début de l'année permet désormais aux collectivités d'introduire des critères environnementaux dans leurs appels d'offres. Ces nouvelles dispositions peuvent avoir des retombées bénéfiques pour l'environnement. Mais comment faire ? L'OREB organisera ce printemps une réunion d'information pour répondre à cette question.

▼
Contact : Fabienne LAPICHE-JAUEN
Tél. : 03 80 68 44 30
Courriel : f.lapiche-jauen@oreb.org

édito

Chaque année, le SFFERE organise au mois de mars les journées de l'éducation relative à l'environnement. Ces journées de formation donnent lieu à des animations pédagogiques autour d'un même thème dans les établissements

d'enseignement des quatre départements bourguignons.

En 2003, c'est le thème de l'air qui avait été retenu, et ces journées avaient touché près de 1 500 élèves dans 52 établissements.

Les déchets, cette année, rassemblent les élèves autour de cette préoccupation majeure. Une quarantaine d'établissements de l'enseignement général et agricole y participent.

Avec le forum qui se tient à la fin de l'année, ces journées de l'ERE constituent un des temps forts du Système de formation des formateurs à l'éducation relative à l'environnement, qui vise à faire de l'environnement un engagement partagé par tous les acteurs de l'éducation et de la formation.

Marie de Monjour
Présidente de l'OREB



Observatoire régional de l'environnement de Bourgogne